



2015/2791(RSP)

20.11.2015

PROJET DE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la Commission

conformément à l'article 123, paragraphe 2, du règlement

sur l'ouverture de négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union
européenne et la Tunisie
(2015/2791(RSP))

Marielle de Sarnez

au nom de la commission du commerce international

B8-0000/2015

Résolution du Parlement européen sur l'ouverture de négociations pour un accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Tunisie (2015/2791(RSP))

Le Parlement européen,

- vu l'ouverture de négociations en vue d'un accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Tunisie annoncée le 13 octobre 2015,
 - vu la décision d'attribution du prix Nobel de la paix 2015 au Quartet pour le dialogue national représentant la société civile tunisienne le 9 octobre 2015,
 - vu les conclusions du Conseil de l'Union européenne sur la Tunisie du 20 juillet 2015¹,
 - vu les recommandations du Conseil d'association UE-Tunisie du 17 mars 2015 relative à la mise en œuvre du plan d'action UE-Tunisie (2013-2017) mettant en œuvre le partenariat privilégié dans le cadre de la politique européenne de voisinage²,
 - vu la décision du 15 mai 2014 du Parlement européen et du Conseil portant attribution d'une assistance macro financière à la Tunisie, ainsi que la mise à disposition d'une première tranche le 26 avril 2015³,
 - vu les analyses réalisées par Ecorys relatives à l'incidence du commerce sur le développement durable, qui viennent à l'appui des négociations en vue d'un accord de libre-échange approfondi et complet entre l'Union européenne et la Tunisie⁴,
 - vu les accords d'association euro-méditerranéens entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Tunisie d'autre part⁵,
 - vu ses résolutions précédentes sur l'Union pour la Méditerranée et sur les pays du voisinage méridional, en particulier sa résolution du 10 mai 2012 intitulée "Commerce pour le changement: stratégie de l'Union européenne en matière de commerce et d'investissements pour le sud de la Méditerranée après les révolutions du Printemps arabe"⁶,
 - vu la proposition de résolution de la commission du commerce international,
 - vu l'article 123, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les relations euro-tunisiennes sont étroites et très anciennes, que l'Union européenne est le premier partenaire commercial de la Tunisie et la Tunisie, le trente-quatrième partenaire de l'Union ;

¹ Conseil de l'Union européenne, RELEX 626, 11076/15 du 20.7.2015

² OJ L 151 du 18.6.2015, p. 25

³ OJ L 151 du 21.5.2014 p. 9

⁴ <http://www.trade-sia.com/tunisia/the-study/>

⁵ JO L 97 du 30.3.1998, p. 2.

⁶ Textes adoptés à cette date P7_TA(2012)0201

- B. considérant que le premier accord de coopération commerciale conclu entre les deux partenaires date de 1969 et que la Tunisie a été le premier pays de la rive sud de la Méditerranée à signer un accord d'association avec l'Union européenne en 1995 ;
- C. considérant que le 13 octobre 2015, l'Union européenne et la Tunisie ont lancé des négociations pour un accord de libre-échange ambitieux sur la base du mandat adopté le 14 décembre 2011, à l'unanimité par les États membres de l'Union, et qu'un premier cycle s'est tenu du 19 au 22 octobre 2015 ;
- D. considérant que l'approfondissement des relations commerciales euro-tunisiennes à travers la conclusion d'un partenariat de commerce ambitieux représente une opportunité de croissance et de rapprochement pour les économies de la Tunisie et de l'Union européenne ;
- E. considérant que le partenariat de commerce s'inscrit dans le cadre plus large des relations de voisinage entre l'Union européenne et la Tunisie et que le Conseil d'association UE-Tunisie a adopté le 17 mars 2015 un nouveau plan d'action mettant en œuvre le partenariat privilégié, afin de parvenir à un degré élevé d'intégration économique ;
- F. considérant que la stabilité politique et le développement économique vont de pair et que cet accord de commerce doit avoir pour objectif d'offrir des perspectives réelles à l'économie tunisienne ;
- G. considérant que, parallèlement à ces négociations, l'Union européenne doit poursuivre et intensifier son aide apportée à la Tunisie, qu'elle doit lui fournir une assistance financière et technique au cours des négociations puis dans la mise en œuvre des dispositions de l'accord ;
- H. considérant que la Tunisie et l'Union européenne ont tout intérêt à promouvoir et à renforcer les processus d'intégration régionale "Sud-Sud" entre la Tunisie et les États voisins, notamment à travers l'accord d'Agadir, et que les négociations euro-tunisiennes de libre-échange doivent compléter de tels efforts ;
- I. considérant que la transition démocratique tunisienne reste un exemple pour les autres pays de la région, que le 26 janvier 2014 l'Assemblée nationale constituante a adopté la nouvelle Constitution pour la Tunisie, et que celle-ci est exemplaire en matière de protection des droits et libertés, et que le 21 décembre 2014, Monsieur Essebsi a été élu président de la République tunisienne à la suite d'un scrutin libre, pluraliste et transparent ;
- J. considérant que la société civile tunisienne, de par son dynamisme et son niveau d'éducation, a joué un rôle essentiel dans la transition du pays vers la démocratie ;
- K. considérant que l'attribution du prix Nobel de la paix au quartet du dialogue national tunisien est une reconnaissance des efforts réalisés pour consolider la démocratie, mais également un encouragement à poursuivre sur cette même voie ;

Constat de la situation économique, politique et sociale en Tunisie :

1. considère que la Tunisie fait face à une menace terroriste très élevée, et rappelle que l'attentat commis le 26 juin 2015 à Sousse, après celui commis le 18 mars au musée du Bardo, a entraîné un écroulement massif des perspectives touristiques pour l'été 2015 alors que le tourisme et les secteurs liés représentent 15% du PNB du pays ;
2. constate que l'économie tunisienne fait face à d'importantes difficultés, que le taux de croissance du PIB était de 2,3 % en 2014, que le taux de chômage en 2015 représente 15 % de la population active, que 28,6 % des diplômés de l'enseignement supérieur sont sans emploi et que le chômage chez les jeunes tunisiens est en progression ;
3. rappelle que la Tunisie se caractérise par d'importantes disparités régionales entre la capitale, Tunis, et les autres régions du pays, avec des écarts de développement très importants entre la côte et les zones centrales du pays ;
4. note que le processus de transition démocratique de la Tunisie est le plus abouti dans la région du Maghreb et que le pays a choisi un modèle politique et de développement économique unique parmi les pays de la rive Sud de la Méditerranée ;
5. constate que la Tunisie pâtit d'un environnement régional très instable, notamment en raison du conflit en Libye, pays frontalier à la Tunisie ;
6. constate que la Tunisie a accueilli plus d'un million huit de réfugiés libyens, et que ce nombre correspond en proportion à 16 % de la population totale de la Tunisie ;

Conditions de la réussite d'un accord de commerce entre l'Union européenne et la Tunisie :

7. se félicite de l'ouverture de négociations à l'automne 2015 pour la conclusion d'un accord de libre-échange complet et approfondi entre l'Union européenne et la Tunisie, sur la base du mandat adopté en 2011 par le Conseil au lendemain du « Printemps arabe » ;
8. considère que cet accord revêt davantage que la seule dimension commerciale, et qu'il doit avoir pour objectif de contribuer à la stabilité de la Tunisie et à la redynamisation de son économie ;
9. exhorte les négociateurs à conclure un accord progressif et asymétrique et à faire preuve de souplesse, de réactivité, d'innovation et de capacité d'adaptation dans ces négociations, ainsi que de garder à l'esprit que cet accord doit se faire au bénéfice de l'économie et de la société tunisienne ;
10. rappelle qu'il s'agit de la première négociation commerciale de cette ampleur pour la Tunisie, et qu'à ce titre, il est important que l'ouverture des secteurs économiques tunisiens soit progressive, et qu'elle prévoit des périodes de transitions pour les produits sensibles ;
11. considère qu'il est essentiel que la Tunisie reçoive une aide financière et technique substantielle de l'Union européenne pour mettre en œuvre adéquatement les différentes

dispositions de l'accord de libre-échange ;

12. se félicite du fait que l'Union européenne ait fait de la Tunisie l'un des pays prioritaires de sa politique de voisinage vis-à-vis des pays du Sud de la Méditerranée, qu'elle ait octroyé une assistance macro-financière de 300 millions euros à la Tunisie pour la mise en place de réformes économiques ;
13. demande néanmoins à l'Union européenne de continuer d'être aux côtés des Tunisiens et d'intensifier ses programmes d'aides et d'assistance afin d'accompagner la Tunisie dans la consolidation de son processus démocratique ;
14. invite l'Union européenne à tenir compte de la situation spécifique de la Tunisie dans ces négociations, notamment au regard de la fragile transition démocratique et de la différence de développement économique entre l'Union et la Tunisie ;
15. appelle la Commission de veiller à ce que ces négociations produisent rapidement des gains concrets pour les économies européenne et tunisienne dans des secteurs clés ;
16. souhaite que cet accord contribue au développement et à la diversification de l'économie tunisienne, à la réduction des disparités régionales, et bénéficie concrètement à l'ensemble des Tunisiens ;
17. considère que l'accord doit contribuer à l'approfondissement de la coopération économique entre l'Union européenne et la Tunisie, déjà bien avancée grâce à la suppression des droits de douanes sur les produits industriels conformément à l'accord d'association ;
18. encourage très vivement la Commission et le gouvernement tunisien à mettre en place un processus clair et précis d'implication des sociétés civiles tunisienne et européenne tout au long de la négociation, et de faire preuve d'innovation sur les plans de la transparence et de la communication de l'accord au public ;
19. demande au Conseil de rendre public le mandat de négociation adopté par les États membres, à l'unanimité, le 14 décembre 2011 ;
20. souhaite la mise en place d'un dialogue régulier tout au long de la négociation entre parlementaires tunisiens et européens ;
21. souhaite que ce dialogue permette de mieux évaluer les attentes et les préoccupations des deux parties, et donc d'améliorer les termes de l'accord ;
22. demande à ce que des études d'impact et des évaluations soient conduites, de part et d'autre, sur les effets de l'accord dans différents domaines, notamment sur les services, les marchés publics, la compétitivité des PME et l'agriculture ;
23. enjoint la Commission de déterminer la nature mixte ou exclusive de l'accord dès que possible et lui demande, en cas de mixité, d'impliquer dès l'entame des discussions les parlements nationaux des États membres au débat ;

Approche sectorielle de la négociation :

24. appelle à ce que l'accord privilégie le secteur des services, qui représente un important potentiel de croissance pour l'économie tunisienne, et qui devrait attirer les investissements stratégiques ;
25. rappelle que la Tunisie possède de nombreuses "start-ups" et PME très dynamiques dans le domaine des hautes technologies et demande à ce que l'accord favorise leurs capacités de développement et d'internationalisation ;
26. considère que l'accord doit être profitable aux petits producteurs et petits entrepreneurs en Tunisie, qui sont indispensables au tissu économique tunisien ;
27. demande à la Commission de faciliter, dans le cadre de l'accord, l'octroi de visas de courte durée pour l'exercice des services de type "Move IV" nécessitant le déplacement de personnes physiques et l'octroi de visas multi-entrées, notamment pour les entrepreneurs tunisiens ;
28. espère que cet accord contribuera à instaurer durablement en Tunisie un climat favorable et incitatif aux investissements de long-terme et dans des secteurs économiques clés et dynamiques, tels que le tourisme, l'énergie et les services de haute-technologie ;
29. estime que l'Union européenne et la Tunisie ont tout à gagner d'un meilleur accès à leurs marchés agricoles et que l'accord doit contribuer à abaisser les tarifs douaniers, à éliminer les barrières non tarifaires et à améliorer les procédures d'exportations ;
30. note que la Tunisie a mis l'accent sur le développement de l'agriculture biologique, et que, via cet accord, les produits tunisiens issus de ce type d'agriculture, doivent avoir la possibilité d'accéder à de nouveaux marchés ;
31. demande à l'Union et à la Tunisie de tenir compte du fait qu'il existe plusieurs produits agricoles sensibles des deux côtés de la Méditerranée, pour lesquels il faudra convenir de listes complètes lors du processus de négociation ;
32. encourage la Commission à négocier la mise en place de normes exigeantes et d'une qualité élevée en matière sanitaire et phytosanitaire et la résolution des problèmes vétérinaires et de contrôle des viandes et fruits et légumes qui subsistent en Tunisie ;
33. souhaite que l'accord comporte un chapitre ambitieux sur les secteurs des droits de propriété intellectuelle, dont la reconnaissance et la protection renforcée des indications géographiques, garantissant une reconnaissance pleine et entière des indications géographiques de l'Union européenne et de la Tunisie, la traçabilité des produits concernés et la protection du savoir-faire des fabricants ;
34. invite la Commission à étendre la protection des indications géographiques aux produits non-agricoles pour cet accord, étant donné que la Tunisie les reconnaît de son côté ;
35. souhaite que l'accord permette à l'industrie tunisienne de se moderniser et de gagner en expertise, afin de couvrir des pans plus larges des chaînes d'approvisionnement des

produits manufacturés et donc de faire appel à des niveaux de compétences plus élevés et d'employer localement du personnel mieux qualifié ;

36. incite la Commission à intégrer dans l'accord un chapitre ambitieux sur l'énergie et les matières premières permettant une coopération accrue dans les secteurs de l'électricité, du gaz, de l'éolien, du solaire et d'autres sources d'énergies renouvelables ;
37. souhaite que l'accord contienne des dispositions contribuant à renforcer la coopération scientifique, notamment entre les universités et les centres de recherche en Europe et en Tunisie dans la recherche, l'innovation et la mise au point de nouvelles technologies ;
38. se félicite que la Tunisie ait été intégrée au programme de recherche européen "Horizon 2020" et prie instamment la Commission et le gouvernement tunisien d'intégrer à l'accord un chapitre ambitieux sur le développement durable, promouvant des normes sociales et de travail élevées, conformément aux dispositions des conventions de l'organisation internationale du travail ;
39. se félicite de l'intérêt partagé d'approfondir le Partenariat pour la Mobilité établi le 3 mars 2014, et souhaite la finalisation d'un accord de facilitation des visas et d'un accord de réadmission ;
40. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.